



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 2 MARS 2026

Nombre de conseillers : 30
- Présent(e)s : 24
- Pouvoirs : 2
- Excusé(e)s : 1
- Absent(e)s non excusé(e)s : 3

L'an deux mil vingt-six, le 2 mars, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 16 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à l'Espace Jean Gabin à Chaponnay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s : Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Laurent BICARD, Maryse MERARD, Cécile SUBRA (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marenes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Arnaud DELEU, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Béatrice CROISILE, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI (Ternay)

Pouvoirs : Mme Frédérique LEPEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)
Mme Bettina VOIRIN (Ternay) a donné pouvoir à Mme Béatrice CROISILE (Ternay)

Excusé : M. Mattia SCOTTI (Ternay)

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)
Mme Martine JAMES (Communay)
Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon)

N°2026-13-7.1.1 02/03/2026	Création d'une AP/CP pour le projet de requalification du parc d'activités du Chapotin à Chaponnay – Tranche 3 - rue Marius Berliet
-------------------------------	---

Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances, rappelle à l'assemblée que :

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2025-07-29-00010 du 29 juillet 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
- Vu** le règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°2023-88 du conseil communautaire du 2 octobre 2023 ;
- Vu** le bureau communautaire du 9 février 2026 ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Considérant que la CCPO a pour projet de poursuivre la requalification du parc d'activités du Chapotin à Chaponnay en réalisant la tranche 3 – rue Marius Berliet. Le planning prévisionnel prévoit la réalisation du projet sur 2026-2028.

Considérant qu'afin de faciliter le suivi de cette opération il est proposé de créer l'autorisation de programme et de crédits de paiements (AP/CP) n°AP_2026_01, avec un montant d'autorisation de programme s'élevant à 2 396 291 € TTC.

Les crédits de paiement ouverts sur la période d'exécution financière prévisionnelle sont répartis sur 3 ans à savoir :

AP_2026_01 – Requalification du parc d'activités du Chapotin à Chaponnay – Tranche 3 - rue Marius Berliet			
Année	2026	2027	2028
Montant des CP (€ TTC)	706 675.48	1 582 243.41	107 372.11

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de l'autorisation de programme n°AP_2026_01 relative au projet de requalification du parc d'activités du Chapotin à Chaponnay – Tranche 3 – rue Marius Berliet pour un montant de 2 396 291 € TTC ;
- **AUTORISE** l'ouverture des crédits de paiement selon l'échéancier prévisionnel suivant :

AP_2026_01 – Requalification du parc d'activités du Chapotin à Chaponnay – Tranche 3 - rue Marius Berliet			
Année	2026	2027	2028
Montant des CP (€ TTC)	706 675.48	1 582 243.41	107 372.11

- **DIT** que les crédits de paiement 2026 sont inscrits au budget primitif 2026 dans la section d'investissement ;
- **AUTORISE** que les crédits de paiement non consommés au terme de chaque exercice comptable concerné soient automatiquement reportés sur l'exercice suivant ;
- **AUTORISE** M. Le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Télétransmise en Préfecture le - 5 MARS 2026
Affichée le - 5 MARS 2026
Certifiée exécutoire le

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président



Ballelio